



SMAMA

**SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45

Télécopie : 01 30 90 16 82

Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Rapport d'activité 2016



Conformément à l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité reflète l'activité du SMAMA durant l'année 2016.

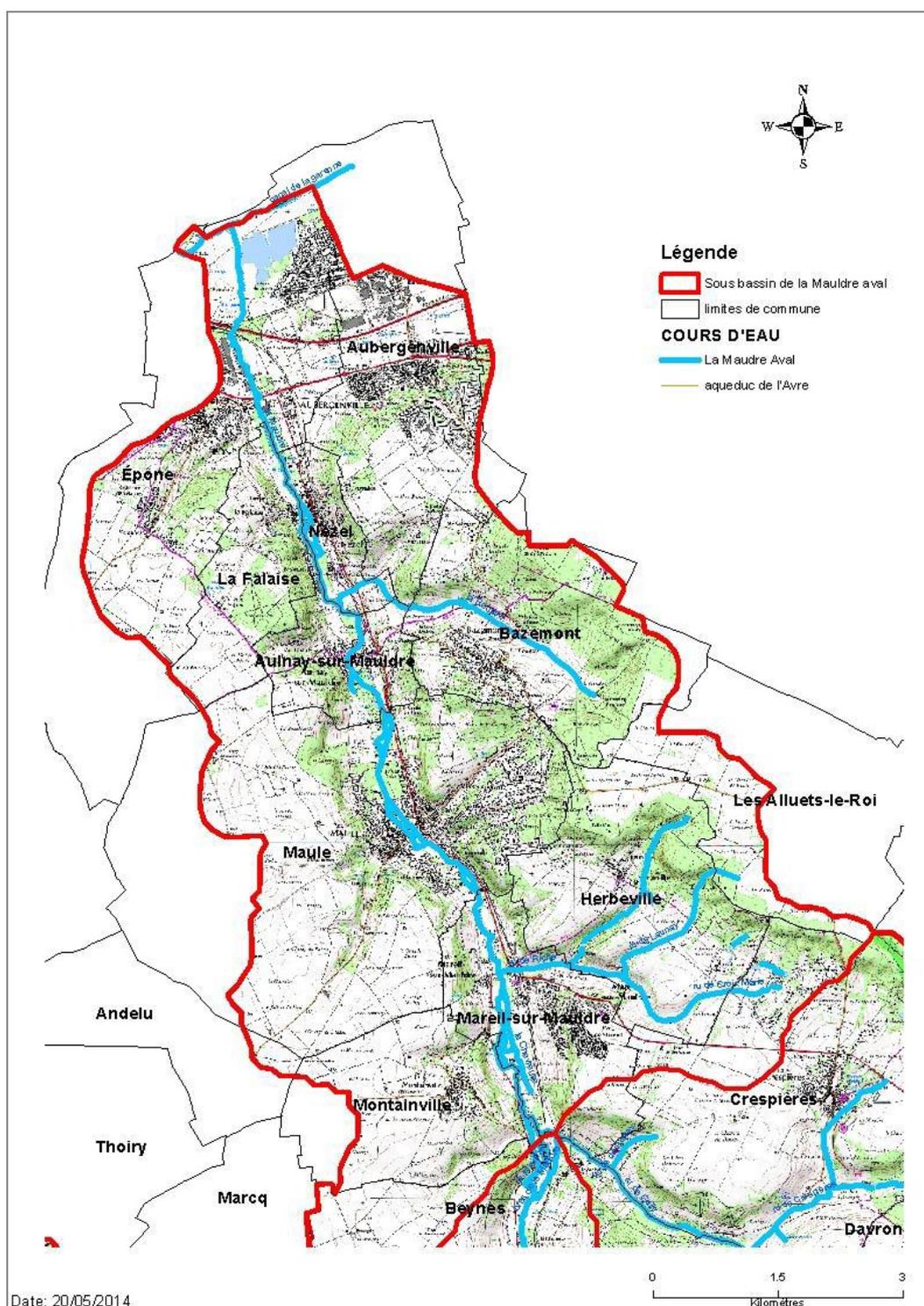
Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Présentation du Smama | 3 |
| 1) Fiche d'identité du SMAMA..... | 4 |
| 2) Présentation de la Mauldre aval, du ru de Riche et de la Rouase | 4 |
| 3) Objectifs et missions du SMAMA | 5 |
| 4) Ses partenaires | 5 |
| a) La direction départementale des Territoires des Yvelines (DDT)..... | 5 |
| b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) | 5 |
| c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)..... | 6 |
| d) Le Conseil départemental des Yvelines..... | 6 |
| e) Le Conseil Régional d'Ile de France | 6 |
| f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)..... | 7 |
| g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) | 7 |
| h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Mauldre (EPTB Mauldre)..... | 7 |
| 5) Contexte réglementaire | 8 |
| a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 | 8 |
| b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006..... | 8 |
| c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE) | 9 |
| d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre | 9 |
| 2. Activités du Smama en 2016 | 10 |
| 1) Gestion de la végétation, des berges et des embâcles | 10 |
| 2) Restauration de la continuité écologique | 13 |
| 3) Participation à la révision de la carte des cours d'eau | 14 |
| 4) Collaboration avec le dispositif Ecogarde | 14 |
| 3. Les séances du Conseil en 2016 | 20 |
| 4. Le résultat comptable de l'exercice 2016 | 28 |
| 5. Annexe 1 - Statuts du Smama | 29 |
| 6. Annexe 2 - Budget unique 2016 (extraits) | 34 |
| 7. Annexe 3 - Compte administratif 2016 (extraits) | 39 |
| 8. Annexe 4 - Etat de la dette du Smama | 44 |
| 9. Annexe 5 - Guide du riverain | 45 |

1. Présentation du Smama

Le Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagements du bassin de la Mauldre aval et de ses Affluents, à l'exception du ru de Gally, est désigné sous l'acronyme SMAMA depuis le 27 mai 2014, date d'approbation des statuts révisés.

Le SMAMA est constitué des communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre, d'Épône, de La Falaise et de Nézél, ainsi que de la communauté de communes Gally-Mauldre, représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville.



1) Fiche d'identité du Smama

| | |
|--------------------------|---|
| Représentant légal : | Mme Maryse DI BERNARDO, Présidente |
| Adresse : | Mairie de la Falaise - 6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE |
| Secrétariat assuré par : | Mme Karine BARGAT-PAIS (activité accessoire) |
| Téléphone : | 01 30 95 64 45 |
| Télécopie : | 01 30 90 16 82 |
| Courriel : | syndicat.mauldre@orange.fr |
| INSEE n° : | 200 037 232 00010 |

Le SMAMA est compétent en matière d'entretien de la végétation rivulaire sur un linéaire de 27,5 km de cours d'eau, présenté sur la carte page précédente, se répartissant de la manière suivante :

- 20 km pour le cours principal de la Mauldre aval ;
- 4,5 km pour son affluent le ru de Riche ;
- 3 km pour son affluent la Rouase.

2) Présentation de la Mauldre Aval, du ru de Riche et de la Rouase

a) La Mauldre aval

La vallée de la Mauldre est encaissée entre les plateaux de la plaine de Versailles et du Mantois.

Elle est empruntée par des axes de communication qui relient la vallée de la Seine au centre et au sud des Yvelines : route départementale D 191, de Mantes à Corbeil et voie ferrée d'Épône-Mézières à Plaisir-Grignon.

Malgré la proximité de l'agglomération parisienne, de nombreux villages ont gardé leur caractère rural.

Des moulins étaient autrefois en activité le long de son cours. Par exemple, à Aulnay-sur-Mauldre, le Moulin de la Chaussée est en cours de rénovation. Sa prise d'eau, située sur la commune de Maule, dévie le cours principal de la Mauldre pour alimenter son bief depuis plusieurs siècles.

b) Le ru de Riche

Depuis Herbeville, le ru de Riche dévale la Vallée Pierreuse parallèle au ru de Launay. Après leur confluence, le ru de Riche, dont le nom prend le dessus, traverse les jardins du bourg de Mareil-sur-Mauldre, pour confluer avec la Mauldre en rive droite.

La végétation du ru de Riche, ainsi que celle du ru de Launay, ont fait l'objet de travaux lors de la tranche n°2 du programme d'entretien : période végétative de l'hiver 2012-2013.

c) La Rouase

La Rouase conflue en rive droite avec la Mauldre à Aulnay-sur-Mauldre.

Elle a été fortement détériorée dans le passé par diverses opérations de recalibrage (approfondissement du lit) et de rectification de son cours (recoupement des méandres pour accélérer les vitesses). Sur certains secteurs, la Rouase est busée, c'est-à-dire transformée en réseau souterrain bétonné, totalement stérile d'un point de vue écologique.

L'ensemble du linéaire de la Rouase est très déficitaire en végétation arborescente. Les bandes enherbées sont conservées à l'état herbacé, entretenues par les exploitants agricoles.

La Rouase est sujette à des assècs sévères et prolongés.

3) Objectifs et missions du Smama

Les compétences du syndicat sont détaillées dans ses statuts. Le SMAMA veille à assurer ses activités de façon homogène sur l'ensemble de son territoire, afin que toutes les communes éprouvent un intérêt. De plus, en tant qu'établissement public à coopération intercommunale (EPCI), le SMAMA se doit d'œuvrer en faveur de l'intérêt général. Dans ce cadre, les missions du SMAMA sont principalement :

- de lutter contre les pollutions afin de protéger la faune et la flore aquatique et riveraine, et le milieu naturel,
- d'assurer l'entretien des rivières afin de favoriser le libre écoulement de l'eau (par nettoyage de la ripisylve ou l'enlèvement d'embâcles¹),
- de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inondations (par exemple par l'information et la communication autour du risque, la réalisation d'aménagements visant à protéger les populations (retenues, zones d'expansion des crues en amont des villages, etc.),
- de procéder à la consolidation des berges au droit d'infrastructures humaines et à la végétalisation des rives pour apporter de l'ombrage et offrir des abris à la faune.

Le SMAMA intervient sur le domaine public, mais peut également agir dans des propriétés privées, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général² (DIG) et, dans la mesure du possible, de conventions signées avec les propriétaires riverains de la Mauldre.

4) Ses partenaires

a) La direction départementale des Territoires des Yvelines (DDT)

La DDT constitue l'administration départementale de l'Etat, placée sous l'autorité du préfet des Yvelines, œuvrant pour l'application des politiques du ministère du Développement durable.

La DDT met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Elle instruit par exemples les dossiers d'aménagement des cours d'eau soumis à la réglementation française, par exemple la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006).

b) L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) renommée Agence Française pour la Biodiversité (AFB) depuis le 1^{er} janvier 2017

Pollutions chroniques ou accidentelles, obstacles à la continuité des cours d'eau, travaux susceptibles de détruire les frayères ou d'altérer les caractéristiques physiques des cours d'eau... Les atteintes aux milieux aquatiques sont nombreuses et ont des conséquences sur l'état qualitatif ou quantitatif de la ressource en eau. L'AFB joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource. **L'AFB veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles.** Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées...) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).

¹ Embâcle : accumulation de branchages ou de troncs, parfois de déchets, qui entravent l'écoulement naturel de l'eau de la rivière.

² La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une obligation lorsqu'un maître d'ouvrage public entreprend des travaux qui nécessiteront des investissements publics sur des propriétés privées.

Avec une D.I.G., les départements, les communes ou leurs groupements peuvent prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

L'AFB mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'État lors de l'instruction de dossiers concernant la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau ou un milieu aquatique. L'AFB contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau.

c) L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'Agence distribue le produit des redevances sous forme d'aide financière pour la réalisation des travaux qui améliorent la gestion des ressources en eau, diminuent la pollution et rétablissent l'équilibre écologique des rivières. Ces aides financières sont accordées sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, maîtres d'ouvrages.

Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont accordées pour des études et projets remplissant les objectifs suivants :

- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, afin d'assurer l'approvisionnement du public,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides),
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque inondation.

L'Agence de l'eau est aussi un partenaire technique privilégié qui interagit étroitement avec le COBAHMA-EPTB Mauldre en tant que conseiller sur les projets en cours.

d) Le Conseil départemental des Yvelines

Les opérations éligibles aux aides départementales correspondent aux actions prioritaires identifiées par unité hydrographique dans le **Schéma Départemental de l'Eau**, adopté le 18 octobre 2013. Sur le territoire de la Mauldre / Vaucouleurs, il s'agit en priorité de la collecte des eaux usées.

Néanmoins, dans le domaine des rivières, l'entretien de la végétation des berges est une action aidée par le conseil départemental, à hauteur de 20% calculé sur la base du montant HT des travaux à la charge des collectivités, si ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien écologique des ripisylves.

e) Le Conseil Régional d'Ile de France

Dans le cadre de sa politique régionale en matière d'environnement, le Conseil Régional, en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les départements, favorise une approche intégrée de l'eau par bassin versant. Le Conseil Régional conforte l'approche territoriale de la gestion de l'eau par les contrats de bassin, visant principalement les objectifs suivants :

- La **mise en œuvre de la trame verte et bleue**, en référence à l'application du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce dernier définit les aménagements en faveur de la biodiversité inféodée aux berges, cours d'eau et aux milieux humides.
- La **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**. Pour les collectivités, cette mesure vise un programme d'arrêt complet de l'usage des produits phytosanitaires. En agriculture, cette mesure prévoit la mise en place d'un plan d'action pour la protection des Aires d'Alimentation de Captages (AAC), c'est-à-dire, les surfaces du territoire contribuant à la recharge des nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable (en cas de captage Grenelle ou de captage identifié par le SDAGE comme prioritaire).
- La **gestion alternative de l'eau dans la ville**. Cela concerne les secteurs urbanisés denses touchés par des phénomènes de ruissellement urbain, ainsi que ceux concernés par le plan d'adaptation au changement climatique.

f) La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)

Les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ont le caractère d'établissement d'utilité publique. Elles sont chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental (art. L. 434-4 du Code de l'Environnement) :

- participation à l'organisation de la surveillance de la pêche ;
- participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- coordination des actions des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- exploitation des droits de pêche qu'elles détiennent ;
- actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques.

g) Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole (art. L. 434-3 du Code de l'Environnement).

L'association du Gardon Aulnaysien-Maulois participe activement à l'émergence des projets portés par le SMAMA, sur le territoire le concernant.

h) Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) - Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Mauldre

Le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) est un EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin, qui intervient sur l'ensemble du territoire du bassin versant³ de la rivière de la Mauldre et tous ses affluents.

La Mauldre développe un linéaire de 30 km de cours d'eau. Orientée sud-nord et se jette dans la Seine à Epône. Son bassin versant couvre une superficie de : 420 km², comprenant 66 communes.

Le COBAHMA est né de l'idée d'une solidarité de bassin en vallée de la Mauldre au milieu des années 1980. A cette période est engagé, à l'initiative du Conseil Général des Yvelines, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment **la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau**. Cette structure voit le jour en Juillet 1992 sous le nom de CO.BA.H.M.A. (Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents), syndicat mixte composé du Conseil Général des Yvelines et des syndicats intercommunaux concernés œuvrant dans le domaine de l'eau (syndicats d'assainissement, d'eau potable et de rivières).

Depuis 1992, les statuts du COBAHMA ont évolué. Il s'agit désormais d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Cette structure porte le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document de planification des actions à mener sur le bassin de la Mauldre, pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau (rivières, nappes, plans d'eau, zones humides). Les grandes problématiques du territoire sont : les pollutions, les inondations, la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et la protection du milieu naturel.

³ Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux (de pluie ou de ruissellement) considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire.

Le SMAMA participe financièrement aux dépenses de fonctionnement du COBAHMA, dans le cadre d'une convention d'assistance technique. Ainsi, ce dernier lui apporte appui technique par la mise à disposition des techniciens de rivières pour répondre aux sollicitations et guider le SMAMA face aux obligations réglementaires.

5) Contexte réglementaire

a) Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique⁴, à l'échelle européenne. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

La DCE donne la priorité à la **protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau**, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par l'élaboration de plans de gestion. L'objectif est d'atteindre un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières, d'ici 2021 ou 2027. Ce bon état général se traduit d'une part, par une bonne qualité physico-chimique et chimique de l'eau, et d'autre part, par une bonne qualité physique, dont dépend la présence, entre autre, d'un substrat diversifié et accueillant pour la faune aquatique, et d'une eau dynamique, fraîche et oxygénée.

b) Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006

L'ambition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 est de permettre d'atteindre les objectifs de la DCE, en particulier **le retour à un bon état des eaux d'ici 2015**.

Le respect du bon état écologique suppose que :

- les milieux aquatiques soient entretenus, en utilisant des techniques adaptées et réfléchies à l'échelle de la rivière,
- les poissons migrateurs puissent circuler librement et trouvent de bonnes conditions d'accueil pour s'installer durablement,
- les mouvements naturels des fonds des rivières (transport naturel des sédiments) puissent se faire.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques préconise 39 mesures concrètes. Par exemple, celle qui a justifié l'intervention sur le clapet d'Aulnay-sur-Mauldre le 9 décembre 2013, est la suivante :

« Des obligations de respect de la continuité écologique (passage des poissons migrateurs et mouvements naturels des fonds des rivières) sont imposées aux ouvrages sur certains cours d'eau, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'implanter des ouvrages. »

En effet, la loi sur l'eau introduit deux types de classement qui réglementent un certain nombre d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. L'article L.214-17 du code de l'environnement définit ces classements :

Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.

⁴ Le bassin hydrographique désigne généralement un grand bassin versant, consistant en une zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et d'écoulement des eaux, vers un cours d'eau. Il en existe 6 en France : le bassin aquitain ; le bassin parisien ; le bassin du Rhône ; le bassin Rhin-Meuse ; le bassin de l'Isère ; le bassin du Golfe du Lion.

Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

La Mauldre, sur le territoire du SMAMA, a été classé en **liste 1 et en liste 2**. C'est-à-dire qu'aucun nouvel ouvrage hydraulique ne pourra donc être construit sur cet axe, et les **ouvrages existants devront être aménagés ou effacés, d'ici décembre 2017**, pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments.

c) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie (SDAGE)

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un document de planification et gestion qui a pour but d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Par exemple, le SDAGE précise dans son **orientation 16, que la continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique**. Elle concerne la libre circulation des êtres vivants et le transport des sédiments.

Il s'agit en particulier de réduire notablement le cloisonnement des milieux aquatiques par les trop nombreux ouvrages transversaux (8000 recensés sur le bassin Seine Normandie) ou latéraux qui, au-delà de la rupture de la continuité, favorisent l'élévation de la température et accentuent l'eutrophisation et l'envasement.

Le SDAGE Seine Normandie a été révisé et approuvé en 2015. Un nouveau SDAGE 2016-2021 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

d) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mauldre

Un SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin de la Mauldre révisé a été approuvé le 10 août 2015, par l'arrêté préfectoral n°2015222-0001.

Par compatibilité avec le SDAGE, l'effacement ou l'aménagement des ouvrages de la Mauldre et la préservation des zones humides sont deux des objectifs majeurs du SAGE. Il complète la réglementation en vigueur pour constituer un outil supplémentaire à la mise en application des objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA, 2006), à une échelle locale.

D'une manière générale, le SAGE fixe des objectifs et des dispositions permettant de satisfaire, entre autre, les objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement :

- Prévention des inondations,
- Préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- La protection et la restauration de la qualité des eaux,
- La protection de la ressource en eau,
- Le rétablissement de la continuité écologique.

2. Activités du Smama en 2016

1) Gestion de la végétation, des berges et des embâcles

Au cours de l'année 2016, les actions du SMAMA relatives à la gestion de la végétation se sont essentiellement concentrées sur des opérations d'enlèvements d'embâcles et de coupes d'arbres.

En effet, de nombreuses opérations de gestion des embâcles et de la végétation ont été localement organisées, notamment suite à la crue de mai/juin 2016.

En effet, la crue qui a provoqué les inondations au printemps 2016 a généré de nombreux embâcles, comme on peut voir sur la photo ci-dessous.



Les travaux présentant des interventions potentiellement à risques (proximité des lignes électriques, téléphoniques, élagages en hauteur, etc.) ont été réalisés par l'entreprise TERRE ET ARBRE de Gargenville, dans le cadre du marché n°2012-ENT, conclu en 2012.

En parallèle, en 2016, les communes de La Falaise, Mareil-sur-Mauldre Maule et Épône ont pu bénéficier des prestations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage du SMAMA assisté techniquement par le COBAHMA-EPTB Mauldre :

- × Gestion d'embâcles
- × Abattage d'arbres, principalement lorsque ils étaient dangereux pour la sécurité des biens et des personnes (arbres penchés, cassés, sous-cavés, etc.)

Les quantités exhaustives des prestations ci-dessus énoncées sont présentées dans le tableau suivant :

| Travaux d'entretien réalisés par le SMAMA en 2016 | |
|---|-----|
| Abattage (unité) | 3 |
| Gestion d'embâcles (unité) | 8 |
| Nettoyage déchet + bois (m ³) | 310 |

D'autres opérations d'entretien et restauration des berges ont été conseillées et ont dû être gérées par les propriétaires riverains sur les conseils des techniciens de rivières suite à l'inondation de mai/juin 2016. Certaines ont fait l'objet de rapport d'intervention :

| | | | | Description |
|------------|------------|---------|---|---|
| Maule | 09/06/2016 | Mauldre | Conseils riverain : Érosion de berge | <p>M. SIERRA a été orienté par la mairie de Maule vers le COBAHMA-EPTB Mauldre pour faire constater la dégradation de sa berge lors de la crue de la Mauldre entre le 30 mai et le 2 juin.</p> <p>Les techniciens du COBAHMA-EPTB Mauldre ont apporté des conseils techniques afin de maintenir sa berge. M. SIERRA devrait bouturer quelques saules et planter des herbacées (iris de marais) sur la berge de sa propriété.</p> |
| La Falaise | 27/06/2016 | Mauldre | Conseils riverain : Érosion de berge | <p>M. RATEAU a contacté le COBAHMA-EPTB Mauldre, pour constater l'érosion de sa berge suite aux inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016. Les techniciens de rivières lui ont apporté des conseils techniques pour protéger celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recréer une pente plus douce et planter de la végétation contribueraient à la maintenir. - bouturer quelques arbustes (saules, sureaux noir, noisetiers) et semer ou planter des herbacées (iris jaunes, menthes aquatique) en pied de berge renforceraient le maintien. La plantation d'arbres de hauts jets n'est pas envisageable au vu de la faible distance entre la berge et la maison. <p>Ce type d'aménagement en végétal ne nécessite aucune démarche réglementaire. Cependant, Monsieur RATEAU envisage d'aménager le pied de la berge en installant des blocs non liés maintenus par des grilles, qu'il installerait lui-même, en sélectionnant la taille des blocs et en les imbriquant.</p> <p>Le code de l'environnement soumet les aménagements de protection ou de consolidation de berges en minéral à "déclaration" au-delà de 20mL et à "autorisation" au-delà de 200mL (rubrique 3.1.4.0. de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement). Au total, la berge de Monsieur RATEAU mesure 22 mL.</p> <p>Suite : Madame GICQUIAUD, technicienne de rivières, adresse à Monsieur RATEAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une liste des essences adaptées aux bords de rivières, - un synoptique détaillé pour réaliser les démarches de déclaration au sens de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. |

| | | | | |
|--------------------|------------|------------|---|--|
| La Falaise | 15/06/2016 | La Mauldre | Conseils riverain : Érosion de berge | <p>M. DEGOUET, rue de l'Elizée, a contacté la mairie par courrier le 6 juin écoulé, pour avoir des préconisations d'actions pour l'aménagement de sa berge qui a subi les inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016.</p> <p>Il est à noter que le code de l'environnement soumet les aménagements de protection ou de consolidation de berges à "déclaration" au-delà de 20mL et à "autorisation" au-delà de 200mL (rubrique 3.1.4.0.). Cependant, Monsieur DEGOUET envisage plutôt des boutures, des plantations d'arbres et d'arbustes et des semis d'herbacées pour maintenir la berge par les racines. Ces aménagements en végétal n'impliquent aucune démarche administrative.</p> <p>Suite : Madame GICQUIAUD, technicienne de rivières, adresse à Monsieur DEGOUET une liste des essences adaptées aux bords de rivières (arbres, arbustes et herbacées).</p> |
| La Falaise | 15/06/2016 | La Mauldre | Risque d'érosion de berge - conseils d'entretien | <p>Monsieur PHELIPPOT a proposé à la technicienne de rivières de faire le bilan de l'état de sa berge suite aux inondations du mois du 31 mai et 1^{er} juin 2016 et de lui conseiller quelques techniques d'entretien. Il a été observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets déposés par la crue que M. PHELIPPOT a déjà ramassé en grande partie, - un bloc de béton laissé par la crue dans la rivière, - des boutures qui sont parties à la dérive. <p>Compte tenu de l'état dénudé de la berge d'un point de vue végétation, la technicienne de rivières conseille à M. PHELIPPOT de réaliser des boutures de saules, des plantations d'arbustes et de semer des herbacées pour pérenniser le maintien de la terre végétale.</p> |
| La Falaise | 15/06/2016 | La Mauldre | Érosion de berge au droit des gabions | <p>Dans les années 2000, le syndicat de rivière de la Mauldre Aval a réalisé l'aménagement de la berge de la propriété de Madame CAIGNARD. Le programme d'aménagement des berges étant étalé sur plusieurs années, une partie a été réalisée. Malheureusement, la portion prévue l'année suivante n'a jamais été installée. Une portion de la berge de Madame CAIGNARD n'est donc pas enrochée. Cette dernière demande au syndicat de rivière d'achever les travaux pour ensuite réaliser l'entretien des arbres situés en berge.</p> |
| La Falaise | 15/06/2016 | La Mauldre | Conseils riverain : Érosion de berge | <p>Monsieur LHUILIER a rencontré le COBAHMA-EPTB Mauldre, pour faire un point sur les érosions de berges liées aux inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016. Il a été observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un profil de berge très vertical, - la présence de thuyas à proximité de la berge, - l'absence de végétation ligneuse ou herbacée adaptée (saule, noisetier, sureaux...) - la présence d'un tas de stockage de végétaux coupés (compost), en décomposition. <p>La technicienne explique à M. LHUILIER que ces observations contribuent à favoriser les érosions de berge. Il conviendrait donc de repenser la pente de la berge en pente inclinée, de façon à dissiper les énergies du cours d'eau, à planter des espèces végétales adaptées qui maintiennent la terre végétale en place et éloigner le tas de compost, qui contribue à la mortalité de la végétation présente.</p> <p>Suite : Madame GICQUIAUD, technicienne de rivières, adresse à Monsieur LHUILIER une liste des essences adaptées aux bords de rivières (arbres, arbustes et herbacées) et conseille d'envisager de supprimer l'alignement de thuyas, facteur d'acidification et d'aggravation des érosions.</p> |
| Mareil-sur-Mauldre | 22/06/2016 | La Mauldre | Conseils riverain : Érosion de berge | <p>Suite aux inondations du 31 mai et 1^{er} juin écoulés, une importante anse d'érosion s'est formée en rive droite, à l'aval immédiat du pont menant à la propriété de Monsieur PRECHAC.</p> <p>Dans un premier temps, Monsieur PRECHAC peut intervenir en menant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir en place l'alignement de blocs en pied de berge, - réaliser une pente adoucie de la berge au-dessus des blocs avec la terre végétale, - installations de bloc de gros diamètres dans la rivière en entrée du ponceau pour disperser les forces érosives et réorienter les courants, qui sont à l'heure actuelle concentrés vers ce point précis, - planter quelques pieds d'iris, de menthe aquatique, en pied de berge, pour maintenir la terre végétale par les systèmes racinaires. <p>Dans un second temps, et selon les opportunités du Syndicat Mixte de la Mauldre Aval, un programme de restauration des berges sera étudié à l'échelle de toute la Mauldre Aval. Le cas échéant, Monsieur PRECHAC sera contacté.</p> <p>Suite : La technicienne de rivières transmet une liste des essences végétales adaptées aux bords de cours d'eau et un schéma de principe des aménagements à envisager.</p> |

| | | | | |
|-------|------------|--------------------------------------|--------------------|---|
| Maule | 22/06/2016 | Canal de fuite du Moulin de la Ville | Envasement bief | <p>Madame GUIGARD a contacté le COBAHMA-EPTB Mauldre pour avoir des consignes sur les interventions nécessaires pour désenvaser le lit du canal de fuite de l'ancien moulin et réaliser l'entretien de la végétation des berges. Rejointes par Monsieur FRANCISCO, la technicienne liste les désordres constatés liés à l'insuffisance du tirant-d'eau, qui engendrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dépôt des sédiments fins au fond du lit, provoquant un envasement prononcé, - de fortes odeurs de vases putrides, - la présence de rats, canards, etc. <p>La technicienne explique le problème de gabarit très élargi du lit, non adapté au faible débit, qui accentue le ralentissement des vitesses d'écoulement. D'après la technicienne, même en nettoyant l'entrée du canal de fuite sous la roue, le phénomène d'envasement ne se résoudra pas sans repenser la largeur du canal. En effet, pour éviter les phénomènes d'envasement, le gabarit du lit doit tenir compte de la vitesse d'écoulement qui transite et de la pente. Plusieurs relevés de terrain et calculs sont donc à mener pour améliorer la situation.</p> <p>Suite : l'étude sur la restauration de la continuité écologique de la Mauldre portée par le Syndicat Mixte de la Mauldre Aval (SMAMA) débute courant juillet sur le site du Moulin de la Ville. Ce problème d'envasement du bras sera mis en avant. Une solution sera envisagée dans le scénario d'aménagement que proposera le bureau d'études. Il est donc conseillé d'attendre les résultats de l'étude, prévus pour le premier trimestre 2017.</p> |
| Épône | 15/06/2016 | Mauldre | Embâcles à risques | <p>Un très gros embâcle s'est formé suite aux inondations du 31 mai et 1^{er} juin 2016. Il retient un volume d'environ 200 à 300 m³ de déchets.</p> <p>Suite : Une intervention est prévue par le SMAMA pour réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débardage des déchets hors de l'eau, - le tri des déchets collectés, - l'acheminement des déchets vers des filières de collecte appropriées, - le débardage des grumes entremêlées qui bloquent la circulation de la Mauldre, - le traitement des résidus de coupe (broyage forestier) <p>Mise à jour : le chantier s'est bien déroulé.</p> |
| Nézel | 20/12/2016 | Mauldre | Érosion de berge | <p>Mme CHARPIER a contacté le COBAHMA-EPTB Mauldre, en raison de l'érosion de sa berge. Le technicien de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre lui a donc apporté des conseils techniques pour protéger sa berge. Mme CHARPIER devrait adoucir une partie de sa berge et la végétaliser davantage. Il est possible de bouturer quelques arbustes ainsi que planter quelques arbres et herbacées.</p> |

2) Restauration de la continuité écologique

Depuis 2015, la démarche de restauration de la continuité écologique sur la commune de Maule se concrétise. Les trois complexes de moulin qui sont à l'étude sont de l'amont vers l'aval : le moulin du Radet, le moulin de la Ville et le moulin de la Chaussée.

Pour ce projet, le comité de pilotage est constitué de représentants du SMAMA, de la DDT, de l'AFB (ONEMA), de l'AESN, du CD78, de la commune de Maule et de la FDAAPPMA.

L'année 2015 a surtout été marquée par la présentation des ouvrages de la Mauldre aval, des pistes de réflexions à l'élaboration d'un projet de restauration de la continuité, ainsi qu'une rencontre par les techniciens de rivières du COBAHMA-EPTB Mauldre avec les propriétaires pour leur exposer un bilan de la situation juridique actuelle par les agents de la DDT et évoquer des solutions techniques envisageables pour rétablir la continuité écologique.

Début 2016, le SMAMA s'est chargé de lancer une étude de programmation pour identifier des pistes d'actions concrètes pour le rétablissement de la continuité écologique sur les trois moulins identifiés. Le COBAHMA-EPTB Mauldre a pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans cette démarche.

Suite à la rédaction d'un marché public, le bureau d'études SAFEGE-SUEZ est sélectionné. En septembre 2016, un premier COPIL est réalisé en sa présence afin de présenter un état des lieux et un diagnostic des sites. Puis en novembre 2016, une première esquisse des scénarii a été menée pour rétablir la continuité écologique au niveau de ces trois moulins et présentée en COPIL. Sur l'ensemble des scénarii proposés, le COPIL a sélectionné un à deux scénarii pour chaque complexe.

Début 2017, une rencontre avec les propriétaires est programmée afin de leur présenter ces scénarii pour recueillir leur ressenti face aux différentes possibilités et pouvoir choisir un scénario pour chaque ouvrage. Le scénario choisi sera davantage développé sur le plan technique, réglementaire et financier en phase avant-projet.

3) Participation à la révision de la carte des cours d'eau

Le Ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a ordonné (juin 2015) à ses services départementaux (DDT), de lancer des démarches de concertation en vue d'actualiser les cartes faisant mention des cours d'eau.

Saisi pour avis en novembre 2015, le SMAMA, suivant les conseils techniques du COBAHMA, a formulé un avis s'opposant à la suppression de l'affichage du ru de Riche, du ru de Launay et du ru de Croix Marie, sur les cartes faisant foi pour l'application de la réglementation appliquée à la protection des milieux aquatiques.

Les remarques faites en 2015 par le SMAMA et le COBAHMA-EPTB Mauldre n'ont pas encore été prises en compte à ce jour. Et en parallèle, d'autres cours d'eau ont été supprimés de la carte lors de la seconde révision effectuée par la chambre d'agriculture en 2016. La majorité des cours d'eau touchés par cette dernière suppression se situent sur la Mauldre amont.

L'année 2016 ayant été particulièrement sèche, les conditions hydrologiques exceptionnelles (niveau d'eau dans les cours d'eau et nappes souterraines très faible) n'ont pas permis aux techniciens de rendre un avis sur les cours d'eau dit "temporaires" (où l'écoulement de l'eau ne s'effectue qu'une partie de l'année) c'est pourquoi la carte effectuée par le COBAHMA mentionne les secteurs où il est nécessaire d'approfondir l'étude au cours de l'année 2017.

Début 2017, un nouveau rapport a été envoyé aux services départementaux s'opposant à la suppression de différents tronçons ou demandant davantage d'expertise.

4) Collaboration avec le dispositif Eco-Garde

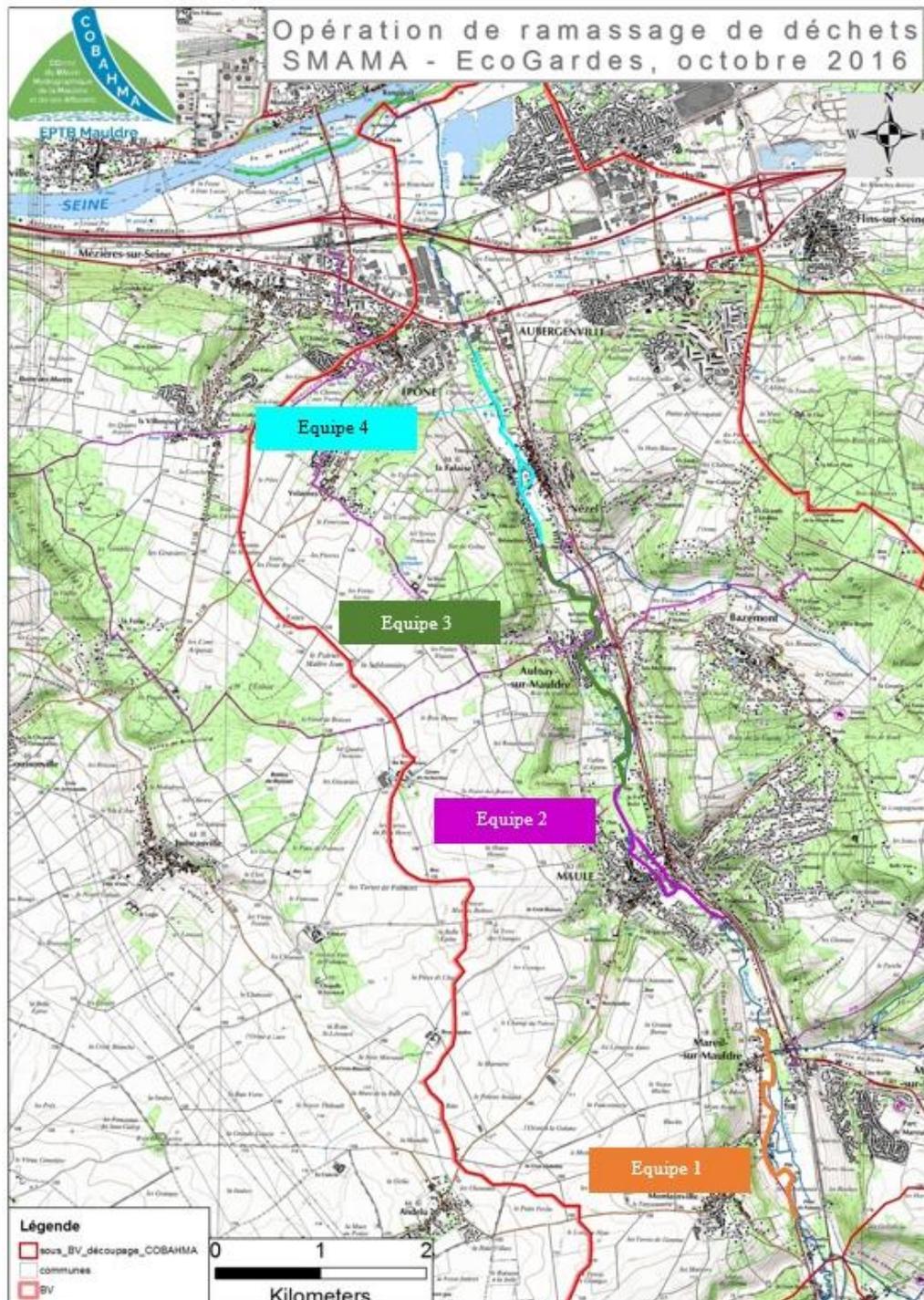
Eco-Garde est un dispositif bénévole qui a été créé avec la volonté de protéger l'environnement et le patrimoine naturel de notre département. L'objectif du dispositif Eco-Garde est la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique-environnement de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de notre environnement.

Dans ce cadre, il assure la surveillance et la protection de l'espace naturel communal. Ce dispositif propose de soutenir et renforcer les initiatives des collectivités ayant trait à la protection de l'environnement.

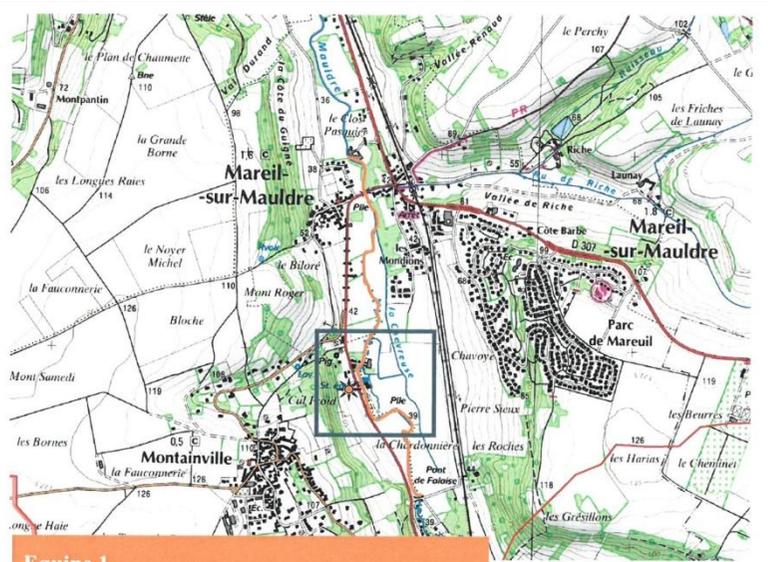
C'est pourquoi, le SMAMA a été démarché par le dispositif Eco-Garde afin de leur permettre d'étendre leur champ d'intervention à la composante rivière. Les intervenants proposent par exemple l'enlèvement des embâcles, abattages d'arbres simples, enlèvement de déchets, communications avec les riverains, ...

Depuis 2015, et notamment en 2016, le dispositif organise des surveillances sur le tronçon de la Mauldre aval, et notamment 4 points : Déversoir du Radet, Parc Fourmont, Déversoir du Pont Noir et RD de Mareil sur Mauldre. D'après leur bilan d'activité, il y a eu 28 interventions, + 2000 L de déchets évacués et 15 m³ d'encombrants lourds.

Des opérations plus lourdes, une à deux par an, peuvent leur être confiées avec un encadrement par les techniciens du COBAHMA, à l'image de l'opération de nettoyage des déchets réalisée après la crue le 8 octobre 2016 :



Différentes équipes avaient été formées sur différents tronçons pour plus d'efficacité : les fiches ci-après et l'organisation ont été réalisées par la technicienne de rivières du COBAHMA et assistante technique du SMAMA.



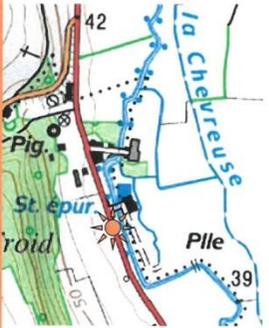
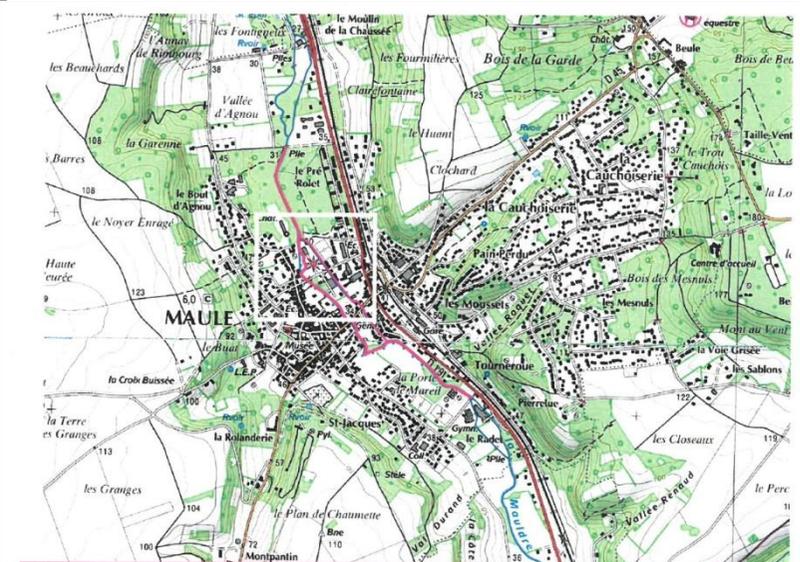
Equipe 1

Départ : Pont de Falaise (Mareil-sur-Mauldre)
 → descente dans la rivière en rive droite le long de la pile côté aval du pont (parcelle agricole)
 → accès en véhicule possible

Arrivée : au Clos Pasquier (Mareil-sur-Mauldre)
 → sortie de l'eau en rive gauche après le lotissement (en rive gauche) et l'ancien moulin du Clos Pasquier (en rive droite), puis longer la bordure de la parcelle agricole.
 → accès en véhicule un peu éloigné

Site intermédiaire de ramassage de sacs de déchets : 
 → usine des Bimes (le long de la départementale)

Parcours à suivre matérialisé en orange,
 Distance totale = 2,1 km

Equipe 2

Départ : Passerelle du Radet, derrière le gymnase (Maule)
 → descente dans la rivière en rive gauche ou en rive droite
 → accès véhicule possible

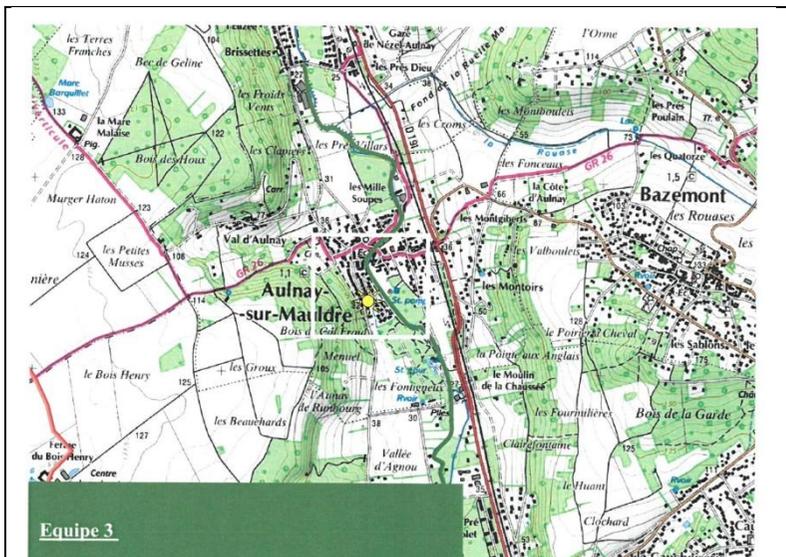
Arrivée : Passerelle du Pont Noir (Maule)
 → sortie de l'eau en rive droite ou gauche
 → accès véhicule possible

Site intermédiaire de ramassage des sacs de déchets : 
 → Parking du cinéma (Place Henri Dunant, Maule)

Parcours à suivre matérialisé en fushia,
 Attention : deux bras d'eau dans le centre de Maule
 → Aucune difficulté particulière via le canal,
 → Si pas le temps de faire les deux, privilégier le bras de gauche.

Distance totale = 2,8 km





Equipe 3

Départ : Passerelle du Pont Noir (Maule)

- sortie de l'eau en rive droite ou gauche
- accès véhicule possible
- prendre le bras de gauche (à travers le déversoir en béton)

Arrivée : Passerelle des Brissettes (Nézel)

- sortie de l'eau en rive droite amont du pont
- accès véhicule possible

Site intermédiaire de ramassage des sacs de déchets :

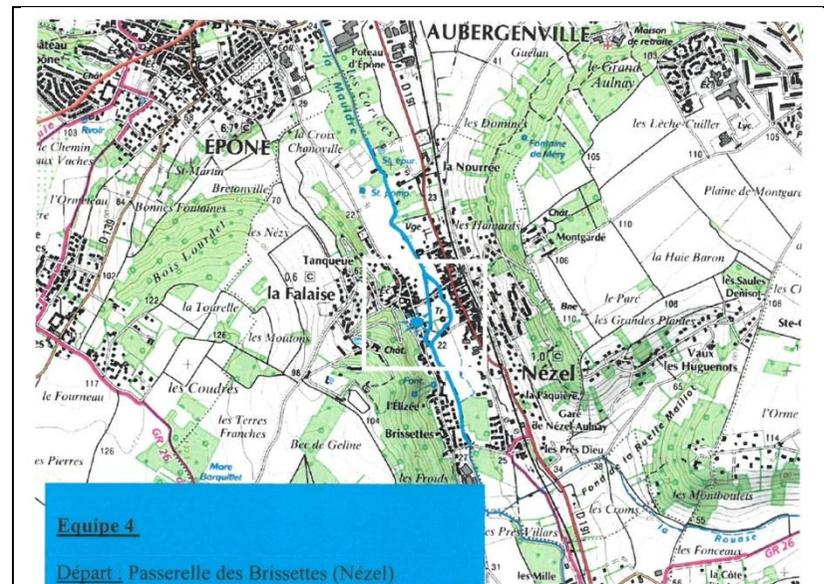
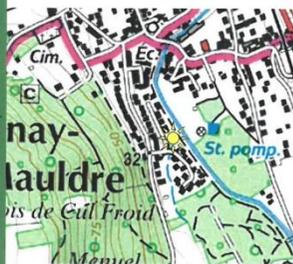
- Centre ville d'Aulnay (sur le chemin communal, accès en véhicule à proximité par l'allée des Fontignieux (espace vert)

Parcours à suivre matérialisé en vert,

Attention : deux bras d'eau au Pont Noir

- suivre le bras de gauche, donc descendre par le déversoir en béton,

Distance totale = 2,8 km



Equipe 4

Départ : Passerelle des Brissettes (Nézel)

- descente à l'eau en rive droite amont du pont
- accès véhicule possible

Arrivée : Gymnase/tennis d'Epône

- sortie de l'eau en rive gauche dans le bois des corvées, sur la berge récemment broyée au broyeur forestier
- accès véhicule possible derrière le gymnase (et jusqu'à la berge avec un 4*4 selon l'état du terrain)

Site intermédiaire de ramassage des sacs de déchets :

- Ruelle du Colombier (chemin communal piétonnier, accès en véhicule à proximité par la rue de l'Elysée (La Falaise)

Parcours à suivre matérialisé en turquoise,

Attention : deux bras d'eau entre La Falaise et Nézel

- faire les deux si possible,

Distance totale = 2,4 km



Compte-rendu d'Eco-Garde - Courriel du 14 octobre 2016 transféré aux communes concernées

« Voici le compte rendu de notre intervention du 8 octobre dernier.

Pour cette mission de nettoyage de la Mauldre nous étions 9 membres actifs et nous sommes intervenus de 8h30 à 14h.

Comme nous le pensions, l'ampleur de la tâche fut très importante, mais réalisée dans la bonne humeur et la motivation dans une météo fraîche mais clémente.

L'objectif de nettoyage des trois tronçons a été couvert à 90%.

Tronçon 2 : De Maule le Radet à Maule le Pont Noir : cette distance a été parcourue par deux équipes de deux personnes. Une équipe pour le ramassage des petits objets et autres plastiques pris dans les branchages et une équipe avec le bateau pour éliminer les gros encombrants :

20 sacs poubelles de 100 L ainsi que deux barques d'encombrants.

Tronçon 3 : De Maule le Pont Noir jusqu'au point de collecte des Milles Soupes : une équipe de deux personnes :

12 sacs poubelles de 100 L

Tronçon 4 : De Nézel Les Brissettes à la station de pompage La Falaise : Une équipe de deux personnes :

8 sacs poubelles de 100 L

La neuvième personne a effectué des allers retours à la déchetterie pour évacuer le fruit de cette collecte.

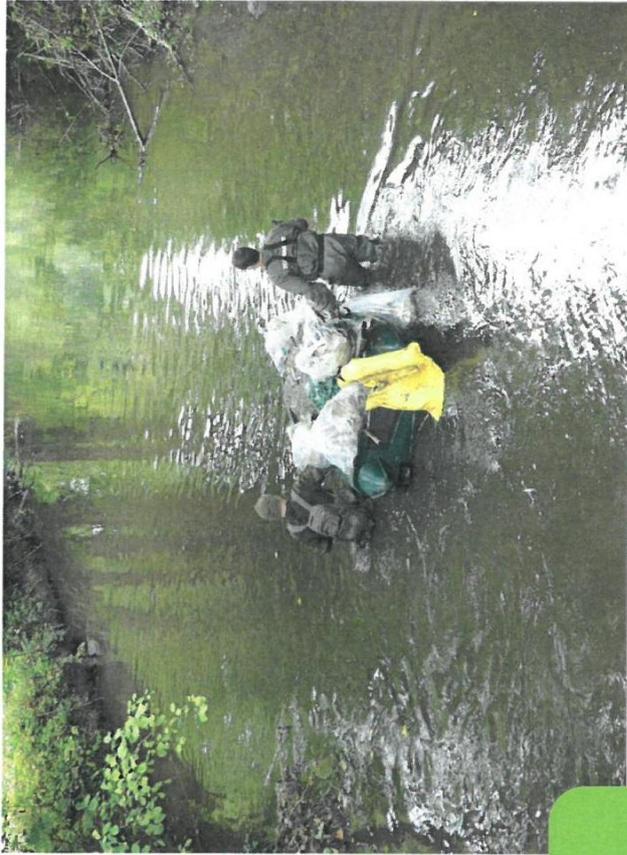
Le résultat de cette matinée nous semble très positif bien que sur les tronçons 3 et 4, le ramassage n'a pas été réalisé à 100% compte tenu du temps disponible.

Concernant les sondes de température, nous n'avons pas retrouvé ces équipements le long du parcours.

Cette matinée a été aussi l'occasion d'échanger avec de nombreux promeneurs et riverains sur cette initiative et les liens entre les communes, le COBAHMA et les Ecogardes.

Vous trouverez ci-joint quelques illustrations qui permettront de mieux visualiser cette matinée. »





3. Les séances du Conseil en 2016

Séance du 1^{er} mars 2016 (suite au défaut de quorum du 23 février 2016)

○ **2016.37 - Convention de partenariat d'éco-veille sur la Mauldre aval – Dispositif Eco-Garde**

Approbation de la convention pour l'année 2016, considérant les objectifs affichés du Dispositif Eco-Garde, à savoir :

- Missions d'éco-veille sur la Mauldre Aval (signalements au COBAHMA)
- Interventions sur la Mauldre Aval (travaux de sécurisation, tels que l'élagage, le tronçonnage ou l'enlèvement d'embâcles menaçants)
- Sensibilisation et éducation des usagers à proximité de La Mauldre Aval.

Délibération adoptée à l'unanimité.

○ **2016.38 - Débat d'orientations budgétaires 2016**

Pour l'année 2016, ces orientations doivent prendre en compte essentiellement :

Dépenses :

1. Le financement du fonctionnement du syndicat : 43 668,00 €
2. Une « Provision » pour travaux d'urgence (embâcles,...) : 5 000,00 €
3. Les restes à réaliser 2015 concernant le lancement d'une étude sur un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval : 50 000,00 €
4. Le remboursement d'emprunts : 17 081,02 €

Recettes :

1. L'affectation du résultat excédentaire 2015 cumulé : 117 915,08 €
2. La participation des communes

Telles sont les Orientations Budgétaires débattues lors du Conseil Syndical du 1^{er} mars 2016.

○ **2016.39 – Participations des collectivités membres pour 2016**

Afin de tenir compte des disparités entre les communes membres du SMAMA en ce qui concerne leur population, leur linéaire de rives et leur superficie communale contributive au bassin versant, il est proposé de calculer les participations des communes en pondérant ces 3 critères comme suit :

- | | |
|--|-----|
| ① « populations municipales (pop. légales 2012 INSEE en vigueur au 01/01/2015) » | 40% |
| ② « linéaire de rives » | 30% |
| ③ « superficie communale contributrice au bassin versant » | 30% |

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'appliquer pour 2016 une diminution de 25 % des participations communales (vu le résultat excédentaire cumulé 2015), soit un calcul sur la base de 31 500 € (au lieu de 42 000 €) et approuve à l'unanimité les participations 2016 telles que fixées dans le tableau annexé à la présente délibération.

(tableau page suivante)

○ **2016.40 – Renouvellement de l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat**

Renouvellement de l'activité accessoire de Madame Karine BARGAT-PAIS, secrétaire de mairie de La Falaise, au sein du Syndicat à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée d'1 an avec une indemnisation calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions (traitement brut indiciaire).

Délibération adoptée à l'unanimité

○ **2016.41 – Indemnité de conseil au comptable – Année 2015**

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande par courrier du 26 novembre 2015 de Madame Brigitte LORIER, Trésorière d'Épône et Comptable assignataire du Syndicat,

Considérant que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au comptable sur son temps personnel,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Madame Brigitte LORIER, Trésorière d'Épône, une Indemnité de Conseil à 50 % pour l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ **2016.42 – Correction d'erreurs sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissements**

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget du SMAMA par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2183 à hauteur de 918,92 € pour rattrapage des amortissements non enregistrés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016.39 – Participations des collectivités membres pour 2016

| Collectivités | Participations communales 2015 | Populations municipales (pop. légales 2013 INSEE en vigueur au 01/01/2016) | | | Linéaires rivulaires | | | Superficie Bassin Versant (BV) | | | | Participations 2016 | |
|--------------------|--------------------------------|--|---------|---------------|----------------------|---------|--------------|--------------------------------|--------------|---------|--------------|-------------------------|--------------------|
| | | Nbre | %/total | 40% | Mètres linéaires | %/total | 30% | BV /communale | % /communale | %/total | 30% | Répartition de 31 500 € | |
| AUBERGENVILLE | 7 547,40 € | 11 576 | 37,81% | 15,12% | 780 | 2,14% | 0,64% | 574/906 | 63,36% | 7,27% | 2,18% | 17,94% | 5 651,10 € |
| AULNAY-SUR-MAULDRE | 2 910,60 € | 1 154 | 3,77% | 1,51% | 2 410 | 6,62% | 1,99% | 224/224 | 100,00% | 11,47% | 3,44% | 6,94% | 2 186,10 € |
| ÉPÔNE | 5 691,00 € | 6 462 | 21,11% | 8,44% | 3 744 | 10,28% | 3,08% | 793/1339 | 59,22% | 6,79% | 2,04% | 13,56% | 4 271,40 € |
| LA FALAISE | 2 461,20 € | 585 | 1,91% | 0,76% | 2 027 | 5,57% | 1,67% | 303/305 | 99,34% | 11,39% | 3,41% | 5,84% | 1 839,60 € |
| NÉZEL | 3 406,20 € | 1 116 | 3,64% | 1,46% | 3 931 | 10,79% | 3,24% | 131/131 | 100,00% | 11,47% | 3,44% | 8,14% | 2 564,10 € |
| CC GALLY MAULDRE | 19 983,60 € | 9 724 | | | 23 524 | | | 3 410/3 977 | | | | 47,58% | 14 987,70 € |
| Bazemont | 2 961,00 € | 1 519 | 4,96% | 1,98% | 2 338 | 6,42% | 1,93% | 617/671 | 91,95% | 10,55% | 3,16% | 7,07% | 2 227,05 € |
| Herbeville | 3 885,00 € | 260 | 0,85% | 0,34% | 6 632 | 18,21% | 5,46% | 647/647 | 100,00% | 11,47% | 3,44% | 9,24% | 2 910,60 € |
| Mareil | 4 951,80 € | 1 741 | 5,69% | 2,28% | 7 387 | 20,29% | 6,09% | 438/438 | 100,00% | 11,47% | 3,44% | 11,81% | 3 720,15 € |
| Maule | 5 896,80 € | 5 675 | 18,53% | 7,42% | 4 863 | 13,35% | 4,01% | 1 314/1 745 | 75,30% | 8,64% | 2,59% | 14,02% | 4 416,30 € |
| Montainville | 2 289,00 € | 529 | 1,73% | 0,69% | 2 304 | 6,33% | 1,90% | 394/476 | 82,77% | 9,49% | 2,85% | 5,44% | 1 713,60 € |
| | 42 000,00 € | 30 617 | | | 36 416 | | | 5 435/6 882 | | | | 100% | 31 500,00 € |

Il est rappelé que du fait de l'adhésion des communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville à la Communauté de Communes Gally-Mauldre créée au 1^{er} janvier 2013 à laquelle la compétence « Gestion et entretien des berges et des bassins versants » a été transférée, leur participation financière est de fait budgétisée et appelée auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Séance du 8 mars 2016

○ 2016.43 – Compte de gestion 2015

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Madame LORIER Brigitte, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2016.44 – Compte administratif 2015

Le compte administratif 2015 est arrêté comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Recettes | 77 045,00 € | 3 695,42 € |
| Dépenses | 75 237,55 € | 12 653,36 € |
| Résultats/section | 1 807,45 € | - 8 957,94 € |
| | | |
| Résultats cumulés N-1 | 127 722,99 € | - 2 657,42 € |
| | | |
| Résultats cumulés 2015 | 129 530,44 € | - 11 615,36 € |
| | 117 915,08 € | |

Il est rappelé que par délibération n° 2015.24 du 12 février 2015, le conseil a décidé de lancer une étude pour un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval pour laquelle un montant de 50 000 € a été prévu au budget 2015 à l'article 2031 « Frais d'étude » (section d'investissement), soit les restes à réaliser 2015 suivants :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | | |
|--|--|-------------|
| Article 2031 | Frais d'étude « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » (opération n° 100) | 50 000,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2016.45 – Affectation des résultats 2015

Vu les résultats cumulés 2015 et le besoin de financement en investissement de 50 000,00 € correspondant aux restes à réaliser 2015, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

- Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) 67 915,08 €
- Investissement – recettes : exc. de fonctionnement capitalisé (art. 1068) 61 615,36 €
- Investissement - dépenses : résultat d'investissement reporté (art. 001) 11 615,36 €

Délibération adoptée à l'unanimité

○ 2016.46 – Budget primitif 2016

Adoption du budget équilibré comme suit après reprise des résultats :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | Totaux |
|-----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 107 015,08 € | 76 283,36 € | 183 298,44 € |
| Recettes | 107 015,08 € | 76 283,36 € | 183 298,44 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 14 juin 2016

○ **2016.47 – Etude de programmation pour la restauration de la continuité écologique de la Mauldre Aval - Signature du marché n° 2016.01**

Par délibération n° 2015.35 du 25 novembre 2015, le conseil syndical décidait d'autoriser le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une étude de la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire des ouvrages suivants :

- ▶ Déversoir du Pont Noir, qui détourne la Mauldre pour alimenter en eau le Moulin de la Chaussée,
- ▶ Déversoir de la Chevreuse, qui détourne la Mauldre pour alimenter en eau le Moulin de la Ville,
- ▶ Le seuil à la sortie du canal de la Chevreuse, qui traverse la ville de Maule,
- ▶ Le déversoir du Radet, qui détourne la Mauldre pour alimenter en eau l'ancien Moulin du Radet : l'usine Heurteaux.

La consultation a été lancée le 15 mars 2016 et 5 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres du SMAMA s'est réunie le 30 mai écoulé et, après étude de l'analyse des offres réalisée par notre assistant technique le COBAHMA, a décidé à l'unanimité de retenir classement des offres proposé et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à SAFEGE Ingénieurs Conseils, qui présente l'offre la mieux-disante, pour :

- ▶ un montant des tranches fermes de 31 044 € TTC (phases 1 à 3)
- ▶ un montant maximal (tranches fermes + conditionnelles et réunions supplémentaires éventuelles) de 37 368 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame la présidente à signer le marché n° 206.01 « Etude de programmation pour la restauration de la continuité écologique de la Mauldre Aval » avec SAFEGE Ingénieurs Conseils.

○ **2016.48 – Participation financière aux travaux de sécurisation du pont Gallon – Commune d'Épône**

Madame la présidente indique que la commune d'Épône a sollicité une participation financière pour les travaux de sécurisation du pont Gallon situé dans le quartier d'Elisabethville, considérant que les trous formés aux pieds de ce pont est dû à la Mauldre et par conséquent de la responsabilité du SMAMA.

Les visites sur place en préparation de cette séance et le reportage photographique adressé aux conseillers syndicaux ne permettent pas d'attester de la responsabilité de la Mauldre sur les trous constatés aux pieds du pont, ceux-ci semblant plutôt être dus à un défaut de conception du pont. Dans ce contexte, le pont dans son ensemble est un ouvrage d'art dont l'entretien incombe à son propriétaire.

Considérant le principe que s'est imposé le conseil en ce qui concerne la limitation des interventions d'entretien à la place des propriétaires,

Considérant le risque de créer des précédents à l'égard des autres communes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, refuse à la majorité (3 abstentions – 1 contre) d'accorder une participation financière à la commune d'Épône pour les travaux de sécurisation du pont Gallon.

Séance du 7 juillet 2016

○ 2016.49 – Avis défavorable à la dissolution du SMAMA

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines du 29 mars 2016, prévoyant la dissolution du SMAMA,

Vu la délibération n° 2015.38 du 25 novembre 2015 du conseil syndical du SMAMA par laquelle il émettait à l'unanimité un avis défavorable en portant à la connaissance de Monsieur le Préfet des Yvelines que :

- le SMAMA a piloté un programme pluriannuel d'entretien des berges de la Mauldre aval de 2011 à 2015 dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (arrêté préfectoral n°2011186-0002 du 5 juillet 2011)
- le SMAMA réalise également une veille et reste attentif pour intervenir et gérer les embâcles, facteur d'aggravation des inondations
- le COBAHMA - EPTB Mauldre a créé un comité de pilotage pour étudier un projet de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval en valorisant le patrimoine lié à l'eau et l'attractivité de la rivière pour les riverains. Le SMAMA, compétent pour la réalisation de « travaux d'amélioration de la rivière la Mauldre aval » a accepté de porter ce nouveau programme pluriannuel de travaux qui s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et permettra que la restauration de la rivière soit considérée dans l'intégralité de ses composantes (biologique, hydrodynamique, patrimoine, inondations, ...).

Vu l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016161-00017 du 9 juin 2016 proposant la dissolution du SMAMA,

Considérant que les raisons telles qu'exposées dans la délibération n° 2015.38 qui ont motivé l'avis défavorable n'ont pas changé,

Considérant que compte tenu des récentes inondations dans les communes de la vallée de la Mauldre, il paraît encore plus improbable de dissoudre un Syndicat dont l'objet est l'entretien des berges de ce cours d'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ▶ **émet un avis défavorable à la dissolution du SMAMA proposée par arrêté préfectoral n°2016161-00017 du 9 juin 2016, compte tenu :**
 - des récentes inondations des communes de la vallée de la Mauldre qui montrent l'utilité d'entretenir les berges de ce cours d'eau, et l'intérêt de confier cette mission à un Syndicat spécialisé qui peut y répondre de façon urgente,
 - que le SMAMA réalise également une veille et reste attentif pour intervenir et gérer les embâcles, facteur d'aggravation des inondations
 - que le SMAMA s'est engagé à porter un nouveau programme pluriannuel de travaux qui s'inscriront dans une démarche d'intérêt général et dans lesquels la restauration de la rivière sera considérée dans l'intégralité de ses composantes (biologique, hydrodynamique, patrimoine, inondations, ...). Dans ce cadre, le SMAMA a autorisé la signature d'un marché d'étude de préfiguration par délibération n° 2016.47 du 14 juin 2016.
- ▶ **demande que la dissolution du SMAMA soit reconsidérée compte tenu de ces événements récents qui ont frappé les communes de la vallée de la Mauldre.**

○ **2016.50 – Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques**

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 2016, paru au journal officiel le 9 juin 2016, de reconnaissance des communes de La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel en l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2016, paru au journal officiel le 16 juin 2016, de reconnaissance des communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône et Mareil-sur-Mauldre en l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Vu la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 9 juin 2016 relative aux dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et évènements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016 ;

Considérant que le SMAMA est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Sollicite de l'Etat au titre de la Dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques, une subvention pour la remise en état des berges de la Mauldre aval.**
- ▶ **Autorise Madame la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires, et à signer tout document lié à l'obtention de cette dotation ou à son versement.**
- ▶ **Dit que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. seront inscrits au budget syndical en section de dépenses d'investissement.**

○ **2016.51 – Restauration des berges de la Mauldre aval suite aux inondations du 28 mai au 5 juin 2016 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 2016, paru au journal officiel le 9 juin 2016, de reconnaissance des communes de La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel en l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2016, paru au journal officiel le 16 juin 2016, de reconnaissance des communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône et Mareil-sur-Mauldre en l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de restaurer les berges effondrées ou en voie d'effondrement de la Mauldre aval, celle-ci ayant subi des dégâts morphologiques d'importance ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui, par mesure exceptionnelle de solidarité, peut accompagner les collectivités pour que les installations et les milieux retrouvent leur fonctionnement normal au plus vite par un financement prenant en compte 100% des dépenses sous forme d'une subvention de 80 % et d'une avance de 20% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise à l'unanimité Madame la présidente à :

- ▶ **solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la restauration des berges endommagées suite aux coulées de boue et inondations du 28 mai au 5 juin 2016,**
- ▶ **à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

○ **2016.52 – Opération d’urgence - Enlèvement d’embâcles pour rétablir la continuité écologique de la Mauldre Aval - Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie**

Vu l’arrêté interministériel du 8 juin 2016, paru au journal officiel le 9 juin 2016, de reconnaissance des communes de La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel en l’état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Vu l’arrêté interministériel du 15 juin 2016, paru au journal officiel le 16 juin 2016, de reconnaissance des communes d’Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Épône et Mareil-sur-Mauldre en l’état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 ;

Considérant l’urgence de procéder à l’enlèvement d’embâcles d’importance qui se sont formés sur la partie aval du bassin versant, à la limite communale entre les communes de La Falaise et Épône, ceux-ci bloquant l’écoulement normal des eaux en retenant tous les flottants à la dérive avec le risque imminent de rupture et de relargage des déchets vers la Seine ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie, qui, par mesure exceptionnelle de solidarité, peut accompagner les collectivités pour que les installations et les milieux retrouvent leur fonctionnement normal au plus vite par un financement prenant en compte 100% des dépenses sous forme d’une subvention de 80 % et d’une avance de 20% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise à l’unanimité Madame la présidente à :

- ▶ **solliciter l’aide financière de l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour le financement de l’enlèvement de ces embâcles avec la gestion des nombreux déchets de toute nature présents,**
- ▶ **demander l’autorisation de démarrage des travaux de façon anticipée par rapport à l’instruction du dossier de demande de subvention vu son caractère d’urgence,**
- ▶ **signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

Réunion d’information du 13 décembre 2016

Aucune délibération n’étant nécessaire en cette fin d’année, une réunion de présentation de l’état d’avancement de l’étude de continuité écologique de la Mauldre aval a été organisée en Mairie de La Falaise (Salle Aigue Flore).

Cette réunion fut suivie d’un pot de l’amitié à l’occasion du départ de Madame Floriane GICQUIAUD, technicienne de rivières du COBAHMA, s’agissant de la dernière occasion pour la remercier de sa collaboration avec le SMAMA.

4. Le résultat comptable de l'exercice 2016

(D'après le compte administratif 2016 approuvé le 30 mars 2017)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|---|
| Résultat de l'exercice 2016 : Dépenses : 73 591,89 € Recettes : 46 319,58 € Résultat d'exécution : - 27 272,31 € | Résultat de l'exercice 2016 : Dépenses : 35 464,60 € Recettes : 63 283,36 € Résultat d'exécution : 27 818,76 € |
| Résultat cumulé antérieur 67 915,08 € | Résultat cumulé antérieur - 11 615,36 € |
| Résultat de clôture (à reporter au budget suivant) 40 642,77 € | Résultat de clôture (à reporter au budget suivant) 16 203,40 € |

| RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (2 SECTIONS) |
|---|
| Excédent de 56 846,17 € |

| RESULTAT RESTES A REALISER (RAR) | | |
|--|--|-------------|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | | |
| Article 2031 | Frais d'étude « Rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval » (opération n° 100) | 28 468,00 € |

5. Annexe 1 - Statuts du Smama



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté n°2014147-0003 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 1964 portant création du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche entre les communes d'Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Epône, La Falaise, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Nézel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1981 portant adhésion des communes de Bazemont et Herbeville au Syndicat Intercommunal de la Mauldre Inférieure et de Ru de Riche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013028-0005 du 28 janvier 2013 constatant la substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche ;
- Vu** l'arrêté n°2013119-0005 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche du 1^{er} octobre 2013 demandant la modification des statuts du syndicat notamment son changement de nom en « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA »;
- Vu** les délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 18 décembre 2013 et des conseils municipaux des communes de La Falaise du 3 décembre 2013 et Aulnay-sur-Mauldre du 21 janvier 2014 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes d'Aubergenville, Epône et Nézel, en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du code précité ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Mauldre Inférieure et du Ru de Riche, se dénomme désormais « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, SMAMA ».

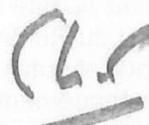
Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la Présidente du Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents, le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **27 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie



Philippe PORTAL

STATUTS

(Délibération n° 2013.11 du 1^{er} octobre 2013)

Article 1 :

Il est constitué, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure et dans les conditions spécifiées ci-après entre les collectivités territoriales suivantes :

- ▶ Communes d'Aubergenville, Aulnay sur Mauldre, Épône, La Falaise, Nézel
- ▶ Communauté de Communes Gally-Mauldre représentant les communes de Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville,

un syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et de ses affluents, à l'exception du ru de Gally régi par les articles du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat prend la dénomination du « Syndicat mixte d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre aval et de ses affluents » et est désigné sous l'acronyme « SMAMA ».

I – But du syndicat – Siège et durée

Article 2 :

Le syndicat a pour but :

- ▶ La protection de la rivière contre les pollutions
- ▶ L'exécution des travaux périodiques intéressant le curage, l'entretien du lit, des berges et des digues.
- ▶ Les travaux d'amélioration de la rivière la Mauldre inférieure et de ses affluents à l'exception du ru de Gally, de leurs dérivations et bras de décharge ainsi que des fossés, canaux d'assainissement nécessaires à la récupération de terres agricoles et les travaux d'assainissement des agglomérations traversées.

Article 3 :

Le syndicat a son siège à la mairie de La Falaise.

Article 4 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

II – Administration du syndicat

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé de :

- ▶ deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article 5211 code général des collectivités territoriales. Chaque commune élira en outre deux délégués suppléants.
- ▶ La communauté de communes élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre, soit le même nombre de délégués que les communes membres disposaient à titre individuel avant leur adhésion.

Article 6 :

Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir :

- ▶ 1 président
- ▶ 1 vice-président
- ▶ 1 secrétaire

Article 7 :

Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Cet employé sera, le cas échéant, nommé et éventuellement suspendu ou révoqué par le Président. Le comité fixera la durée hebdomadaire du travail.

Article 8 :

Le comité tient chaque année une réunion ordinaire au mois de mai. Il peut être convoqué extraordinairement par son président qui devra avertir le sous-préfet trois jours au moins avant la réunion. Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet ou du Sous-préfet, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Article 9 :

Les conditions de validité des délibérations du comité et, le cas échéant du bureau procédant par délégation du comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité des droits et de recours, sont celles que fixe le code municipal pour les conseils municipaux.

Article 10 :

Le comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

Article 11 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour rester en justice, le comité est représenté par son président, sous réserve des délégations facultatives autorisées.

III – Dispositions financières

Article 12 :

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- ▶ Etudes des projets,
- ▶ Exécution des travaux de curage et de faucardement,
- ▶ Indemnités du receveur,
- ▶ Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, à la surveillance des travaux et à la police des eaux,
- ▶ Frais de bureau et d'administration.

Article 13 :

Les recettes comprendront notamment :

- ▶ Les contributions des communes intéressées aux dépenses d'entretien ou d'aménagement et de fonctionnement,
- ▶ Les contributions des riverains,
- ▶ Les subventions éventuelles et les fonds de concours.

Article 14 :

Les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'aménagement ou de remise en état seront réparties entre les communes et les riverains en fonction de leur intérêt respectif aux travaux réalisés et selon une proportion et un barème à fixer par le comité.

Le comité pourra, par délibération à l'unanimité régulièrement approuvée par le Préfet, modifier les modalités de répartition entre les communes et fixer de nouvelles bases de répartition des dépenses.

De plus, tous les 10 ans, le comité aura la possibilité de modifier ces bases par délibération prise à la majorité. Ces modifications ne pourront toutefois porter sur les dépenses relatives à un programme de travaux déjà décidé.

Article 15 :

Les communes adhérentes s'acquitteront des dépenses à leur charge.

Article 16 :

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 17 :

Le receveur du syndicat percevra les contributions des particuliers intéressés par les travaux, telles qu'elles auront été fixées par le Préfet par arrêté pris en vertu de l'article 176 du code rural.

Article 18 :

Les fonctions de trésorier du syndicat seront exercées par le percepteur de la commune du siège.

A La Falaise, le 4 octobre 2013



La Présidente,

Maryse DI BERNARDO

PREF. 78
11.12.13

6. Annexe 2 - Budget Unique 2016 (extraits)

| | | | |
|---|--|----|------|
| Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A. | | BP | 2016 |
| III - VOTE DU BUDGET | | | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | | | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) | Propositions de la Présidente (3) | Votes du Comité syndical (4) |
|---|---|-------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 84 800,00 | 59 700,00 | 59 700,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61523 | Entretien de voies et réseaux | | 42 500,00 | 42 500,00 |
| 615231 | Voirie | 66 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 100,00 | 1 400,00 | 1 400,00 |
| 616 | Primes d'assurances | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 6161 | Assurance multirisque | 5 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 400,00 | 100,00 | 100,00 |
| 6225 | Indemn. comptable,régisseur | 600,00 | 200,00 | 200,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 62878 | Remb. autres organismes | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 4 500,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 4 500,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 19 100,00 | 19 200,00 | 19 200,00 |
| 6531 | Indemnités élus | 16 400,00 | 16 500,00 | 16 500,00 |
| 6533 | Cotisations retraite élus | 1 100,00 | 1 100,00 | 1 100,00 |
| 6554 | Contribution organ.regroup. | | 1 600,00 | 1 600,00 |
| 65541 | Compensat° charges territoriales | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6574 | Subv. fonct. person. droit privé | 600,00 | 0,00 | 0,00 |
| 656 | Frais de fonct. des grpes d'élus | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656) | | 108 400,00 | 83 900,00 | 83 900,00 |
| 66 | Charges financières (b) | 5 700,00 | 5 200,00 | 5 200,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 5 700,00 | 5 200,00 | 5 200,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles (c) | | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions (d)(6) | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues Fonct (e) | 6 384,99 | 3 247,08 | 3 247,08 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e | | 120 484,99 | 92 347,08 | 92 347,08 |
| 023 | Virement à la sect° d'investis. | 62 200,00 | 13 000,00 | 13 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9) | 1 038,00 | 1 668,00 | 1 668,00 |
| 6811 | Dot.amort.immos incorp.& corp | 1 038,00 | 1 668,00 | 1 668,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 63 238,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |
| 043 | Op. ordre intérieur de section (10) | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 63 238,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 183 722,99 | 107 015,08 | 107 015,08 |

| | |
|--|-------------------|
| + | |
| RESTES A REALISER 2015 (11) | 0,00 |
| + | |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11) | 0,00 |
| = | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 107 015,08 |

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

| | |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1 | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) | Propositions de la Présidente (3) | Votes du Comité syndical (4) |
|---|---|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits des services | | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 56 000,00 | 39 100,00 | 39 100,00 |
| 7473 | Subv.département | 9 000,00 | 7 600,00 | 7 600,00 |
| 74741 | Particip. des communes du GFP | 42 000,00 | 31 500,00 | 31 500,00 |
| 7478 | Autres organismes | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits gestion courante | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013) | | 56 000,00 | 39 100,00 | 39 100,00 |
| 76 | Produits financiers (b) | | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels (c) | | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amort et provisions (d) (5) | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d | | 56 000,00 | 39 100,00 | 39 100,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section (6) | | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Op. ordre intérieur de section (9) | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 56 000,00 | 39 100,00 | 39 100,00 |

+

| | |
|------------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER 2015 (10) | 0,00 |
|------------------------------------|-------------|

+

| | |
|--|------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) | 67 915,08 |
|--|------------------|

=

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 107 015,08 |
|--|-------------------|

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

| | |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| | |
|---|---------|
| Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A. | BP 2016 |
|---|---------|

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) | Propositions de la Présidente (3) | Votes du Comité syndical (4) |
|------------------|---|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 010 | Stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) | 50 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2031 | Frais d'études | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (hors opérations) | | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immos reçues en affectation (hors opérations) | | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations) | | 0,00 | 0,00 |
| | Opération d'équipement n° 100 (5) | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 50 800,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 11 400,00 | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 11 400,00 | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 18 | Compte de liaison | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances ratta | | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immos financières | | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues Invest | | 668,00 | 668,00 |
| 020 | Dépenses imprévues Invest | | 668,00 | 668,00 |
| | Total des dépenses financières | 11 400,00 | 12 668,00 | 12 668,00 |
| | Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE | 62 200,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section (7) | | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE | | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | 62 200,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |

| | |
|---|------------------|
| RESTES A REALISER 2015 (11) | 50 000,00 |
| | + |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) | 11 615,36 |
| | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 76 283,36 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Pour mémoire (2) | Propositions de la Présidente (3) | Votes du Comité syndical (4) |
|---|--|------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| 010 | Stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immos reçues en affectation | | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 2 657,42 | 61 615,36 | 61 615,36 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 2 657,42 | 61 615,36 | 61 615,36 |
| 18 | Compte de liaison | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances ratta | | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immos financières | | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions | | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 2 657,42 | 61 615,36 | 61 615,36 |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 2 657,42 | 61 615,36 | 61 615,36 |
| 021 | Virement de la section de fonct. | 62 200,00 | 13 000,00 | 13 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section (6)(7)(8) | | 1 668,00 | 1 668,00 |
| 28051 | Concessions et droits similaires | | 1 668,00 | 1 668,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 62 200,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (9) | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE | | 62 200,00 | 14 668,00 | 14 668,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres) | | 64 857,42 | 76 283,36 | 76 283,36 |

+

RESTES A REALISER 2015 (10)

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

76 283,36

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 100
LIBELLE : RETABLISSEMENT CONTINUE
POUR VOTE (Chapitre)

| Art. (1) | Libellé (1) | Réalisations cumulées au 01/01/2016 | Restes à réaliser 2015 (2)(4) | Propositions nouvelles (3) | Vote (3) | Montant pour information (4) |
|-----------------|----------------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
| DEPENSES | | 0,00 | ^a 50 000,00 | 2 000,00 | ^b 2 000,00 | ^b |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 50 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| 2031 | Frais d'études | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 2033 | Frais insertion | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 22 | Immos reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

| RECETTES (répartition) (Pour information) | | Restes à réaliser 2015 (2) | | Recettes de l'exercice | |
|--|---------------------------------------|----------------------------|------|------------------------|------|
| TOTAL RECETTES AFFECTEES | | ^c | 0,00 | ^d | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (sf 138) | | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immos reçues en affectation | | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | | 0,00 |

| | | |
|---|--|------------|
| RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif | | -52 000,00 |
|---|--|------------|

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

7. Annexe 3 - Compte Administratif 2016 (extraits)

| | |
|---|---------|
| Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A. | CA 2016 |
|---|---------|

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|---|--|--|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| | | | Mandats émis | Charges rattachées | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 011 | Charges à caractère général | 59 700,00 | 43 389,66 | 0,00 | 0,00 | 16 310,34 |
| 61523 | Entretien de voies et réseaux | 42 500,00 | 26 856,00 | 0,00 | 0,00 | 15 644,00 |
| 6156 | Maintenance | 1 400,00 | 1 313,15 | 0,00 | 0,00 | 86,85 |
| 616 | Primes d'assurances | 4 000,00 | 3 619,83 | 0,00 | 0,00 | 380,17 |
| 6182 | Doc. générale et Technique | 0,00 | 46,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 100,00 | 32,14 | 0,00 | 0,00 | 67,86 |
| 6225 | Indemn. comptable,régisseur | 200,00 | 103,54 | 0,00 | 0,00 | 96,46 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 000,00 | 919,00 | 0,00 | 0,00 | 81,00 |
| 62878 | Remb. autres organismes | 500,00 | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 10 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel | 5 000,00 | 4 814,74 | 0,00 | 0,00 | 185,26 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 5 000,00 | 4 814,74 | 0,00 | 0,00 | 185,26 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 19 200,00 | 18 605,11 | 0,00 | 0,00 | 594,89 |
| 6531 | Indemnités élus | 16 500,00 | 16 385,54 | 0,00 | 0,00 | 114,46 |
| 6533 | Cotisations retraite élus | 1 100,00 | 763,91 | 0,00 | 0,00 | 336,09 |
| 6554 | Contribution organ.regroup. | 1 600,00 | 1 455,66 | 0,00 | 0,00 | 144,34 |
| 656 | Frais de fonct. des grps d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656) | | 83 900,00 | 66 809,51 | 0,00 | 0,00 | 17 090,49 |
| 66 | Charges financières (b) | 5 200,00 | 5 114,38 | 0,00 | 0,00 | 85,62 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 5 200,00 | 5 114,38 | 0,00 | 0,00 | 85,62 |
| 67 | Charges exceptionnelles (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions (d)(3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues Fonct (e) | 3 247,08 | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e | | 92 347,08 | 71 923,89 | 0,00 | 0,00 | 20 423,19 |
| 023 | Virement à la sect° d'investis. | 13 000,00 | 0,00 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre section (4)(5)(6) | 1 668,00 | 1 668,00 | | | 0,00 |
| 6811 | Dot.amort.immos incorp.& corp | 1 668,00 | 1 668,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 14 668,00 | 1 668,00 | | | 13 000,00 |
| 043 | Op. ordre intérieur de section (7) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 14 668,00 | 1 668,00 | | | 13 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 107 015,08 | 73 591,89 | 0,00 | 0,00 | 33 423,19 |
| Pour information | | 0,00 | | | | |
| D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015 | | | | | | |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

| | |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant de l'exercice 2015 | 0,00 |
| = Différence ICNE 2016 - ICNE 2015 | 0,00 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

| | |
|---|---------|
| Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A. | CA 2016 |
|---|---------|

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap/ art (1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015) | Crédits employés (ou restant à employer) | | | Crédits annulés |
|---|--|--|--|-----------------------|-------------------------------|--------------------|
| | | | Titres émis | Produits rattachés | Restes à réaliser au 31/12 | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits des services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 39 100,00 | 46 319,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7473 | Subv.département | 7 600,00 | 7 636,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74741 | Particip. des communes du GFP | 31 500,00 | 31 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7478 | Autres organismes | 0,00 | 7 183,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013) | | 39 100,00 | 46 319,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers (b) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels (c) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amort et provisions (d) (2) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d | | 39 100,00 | 46 319,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section (3)(4)(5) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 043 | Op. ordre intérieur de section (6) | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 39 100,00 | 46 319,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Pour information | | | | | | |
| R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015 | | 67 915,08 | | | | |

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

| | |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant de l'exercice 2015 | 0,00 |
| = Différence ICNE 2016 - ICNE 2015 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

| Chap/ art(1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|-----------------|---|---|------------------|----------------------------------|--------------------|
| 010 | Stocks | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) | 0.00 | 49,96 | 0,00 | 0.00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 0.00 | 49,96 | 0,00 | 0.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (sauf opérations) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 22 | Immos reçues en affectation (sauf opérations) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf opérations) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| | Opérations d'équipement n° 100 (2) | 52 000,00 | 23 448,00 | 28 468,00 | 84,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 52 000,00 | 23 497,96 | 28 468,00 | 34,04 |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 12 000,00 | 11 966,64 | 0,00 | 33,36 |
| 1641 | Emprunts en euros | 12 000,00 | 11 966,64 | 0,00 | 33,36 |
| 18 | Compte de liaison | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 26 | Participations et créances ratta | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 27 | Autres immos financières | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 020 | Dépenses imprévues Invest | 668.00 | | | |
| | Total des dépenses financières | 12 668,00 | 11 966,64 | 0,00 | 701,36 |
| | Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| | TOTAL DEPENSES REELLES | 64 668,00 | 35 464,60 | 28 468,00 | 735,40 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section (4) | | 0,00 | | |
| 041 | Opérations patrimoniales (7) | 0.00 | 0,00 | | 0.00 |
| | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 0.00 | 0,00 | | 0.00 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | 64 668,00 | 35 464,60 | 28 468,00 | 735,40 |
| | Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015 | 11 615,36 | | | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

| Chap/ art(1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés |
|---|--|---|------------------|----------------------------------|--------------------|
| 010 | Stocks | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 22 | Immos reçues en affectation | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| Total des recettes d'équipement | | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 10 | Dotations Fonds divers Réserves | 61 615.36 | 61 615,36 | 0,00 | 0.00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement | 61 615.36 | 61 615,36 | 0,00 | 0.00 |
| 18 | Compte de liaison | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 26 | Participations et créances ratta | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 27 | Autres immos financières | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| 024 | Produits des cessions | 0.00 | | 0,00 | |
| Total des recettes financières | | 61 615.36 | 61 615,36 | 0,00 | 0.00 |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | | 0.00 | 0,00 | 0,00 | 0.00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 61 615.36 | 61 615,36 | 0,00 | 0.00 |
| 021 | Virement de la section de fonct. | 13 000.00 | | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre section (3)(4) | 1 668.00 | 1 668,00 | | 0.00 |
| 28051 | Concessions et droits similaires | 1 668.00 | 1 668,00 | | 0.00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 14 668.00 | 1 668,00 | | 13 000.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (5) | 0.00 | 0,00 | | 0.00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 14 668.00 | 1 668,00 | | 13 000.00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre) | | 76 283.36 | 63 283,36 | 0,00 | 13 000.00 |
| Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015 | | 0,00 | | | |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

| | |
|---|---------|
| Syndicat Mixte Amén Mauldre Aval - 78 - Budget S.M.A.M.A. | CA 2016 |
|---|---------|

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 100
LIBELLE : RETABLISSEMENT CONTINUEE
POUR VOTE (Chapitre)

| Art. (1) | Libellé (1) | Eléments afférents à l'exercice | | | | Pour mémoire Cumul des réalisations (2) |
|-----------------|----------------------------------|---|------------------------|----------------------------------|-----------------|--|
| | | Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2015) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | |
| DEPENSES | | 52 000,00 | ^A 23 448,00 | 28 468,00 | 84,00 | ^B 23 448,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 52 000,00 | 23 448,00 | 28 468,00 | 84,00 | 23 448,00 |
| 2031 | Frais d'études | 50 000,00 | 23 232,00 | 26 768,00 | 0,00 | 23 232,00 |
| 2033 | Frais insertion | 2 000,00 | 216,00 | 1 700,00 | 84,00 | 216,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immos reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| RECETTES (répartition) (Pour information) | | Eléments afférents à l'exercice | | | | Pour mémoire Cumul des réalisations (2) |
|--|---------------------------------------|---|-------------------|----------------------------------|-----------------|--|
| | | Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2015) | Titres émis | Restes à réaliser au 31/12 | Crédits annulés | |
| TOTAL RECETTES AFFECTEES | | 0,00 | ^C 0,00 | 0,00 | 0,00 | ^D 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (sf 138) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immos reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immos financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Solde du financement (3) | Pour l'exercice | | En cumulé | |
|--------------------------|-----------------|------------|-----------|------------|
| Recettes - Dépenses | C-A | -23 448,00 | D-B | -23 448,00 |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

8. Annexe 4 - Etat de la Dette du Smama

| | |
|--|--------------------|
| Emprunts réalisés en 2016 : | 0,00 € |
| Echéances remboursées en 2015 : | 17 081,02 € |
| Dont capital : | 12 568,77 € |
| Intérêts : | 4 512,25 € |

TABLEAU D'AMORTISSEMENT RESTANT

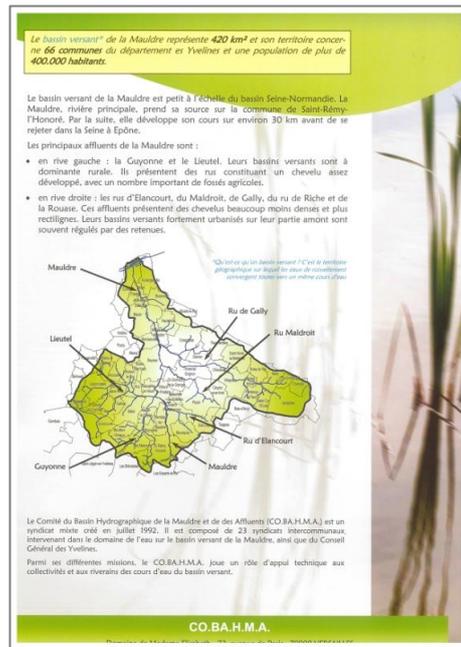
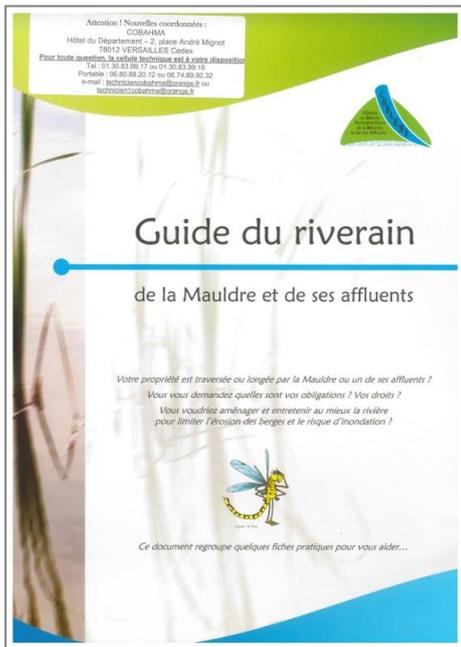
Organisme prêteur : Caisse Française de Financement Local
 Taux fixe : 4,97%
 Amortissement : échéances constantes
 Périodicité : semestrielle

| Date | Capital restant dû | Echéance totale | | | |
|------------|--------------------|-----------------|------------|------------|-------------------|
| | | Amortissement | Intérêts | Montant dû | Montant annuel dû |
| 01/02/2017 | 93 893,22 € | 6 207,26 € | 2 333,25 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2017 | 87 685,96 € | 6 361,51 € | 2 179,00 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2018 | 81 324,45 € | 6 519,60 € | 2 020,91 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2018 | 74 804,85 € | 6 681,61 € | 1 858,90 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2019 | 68 123,24 € | 6 847,65 € | 1 692,86 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2019 | 61 275,59 € | 7 017,81 € | 1 522,70 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2020 | 54 257,78 € | 7 192,20 € | 1 348,31 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2020 | 47 065,58 € | 7 370,93 € | 1 169,58 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2021 | 39 694,65 € | 7 554,10 € | 986,41 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2021 | 32 140,55 € | 7 741,82 € | 798,69 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2022 | 24 398,73 € | 7 934,20 € | 606,31 € | 8 540,51 € | 17 081,02 € |
| 01/08/2022 | 16 464,53 € | 8 131,37 € | 409,14 € | 8 540,51 € | |
| 01/02/2023 | 8 333,16 € | 8 333,16 € | 207,35 € | 8 540,51 € | 8 540,51 € |

9. Annexe 5 - Guide du Riverain version 2009

Ce dossier, conçu par le COBAHMA et réalisé avec la participation financière du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional d'Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est à destination des riverains de la Mauldre.

Des exemplaires sont disponibles auprès du SMAMA ou du COBAHMA (cellule technique : 01 30 83 99 17 - 01 30 83 99 18 - 06 80 88 20 12 - 06 74 89 92 32 - techniciencobahma@orange.fr – technicien1cobahma@orange.fr)



Le Guide du Riverain a été réactualisé en 2017, des exemplaires ont été distribués courant juillet auprès des mairies de toutes les communes membres. Il est également téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://mauldre.fr/actualites/201-le-nouveau-guide-du-riverain-est-disponible>

